

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° 1/00/5062 du 27 juillet 2022 de la **Ministre de l'environnement, du Climat et du Développement durable**, autorise à la MAISON FRANK STEFFEN l'exploitation de la boucherie/charcuterie située à L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Sammy Wagner
Bourgmestre






Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du **10 AOUT 2022**

Steinfort, le **10 AOUT 2022**

 Le bourgmestre		 Le secrétaire communal
---	---	--

Il est porté à la connaissance de la Commission de la Ville de la Municipalité de la Ville de Steinfort, le 10 août 2022, que le présent avis a été affiché en bonne et due forme à partir du 10 août 2022.

Tous les intéressés peuvent interposer un recours administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,


Diane Stockinger-Pütz
Secrétaire communal




Sammy Wagner
Bourgmestre